

ARRETE DU MAIRE n° 43/2019

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-2;
 - VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 Modifié par Loi n°96-142 du 21 février 1996;
 - VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-21-1 et R.417-9 du Code de la Route ;
- VU la demande d'ENEDIS en date du 29/04/2019 ;

CONSIDERANT que les travaux de branchement d'électricité réalisé par l'entreprise CET de Burnhaupt-le-Haut pour ENEDIS à hauteur du n° 14 rue Henri Dunant à Dannemarie rendent nécessaire la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

ARRETE

Article 1er : Du 03/06/2019 au 07/06/2019 inclus, la circulation sera limitée à 30 km/h et se fera par voie alternée à hauteur du n° 14 rue Henri Dunant, sur environ 30 mètres. Le stationnement sera interdit sur la zone des travaux.
Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 2: La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- La Brigade Verte
- L'Entreprise chargée des travaux
- Les Services techniques de la commune

Le 30/04/2019

Le Maire :
Paul MUMBACH

